



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Sur convocation du 11 décembre 2020, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 17 décembre 2020, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Sylvie AUROY.

Excusés : Jacqueline CECCON, Olivier COUET, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE.

Secrétaire de séance : Brigitte BARRET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités 2019 de la CCFU, du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable 2019 et du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'élimination des déchets 2019.

I. Décision modificative n° 1 (DCM n° 20/62)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits afin d'alimenter le chapitre 21 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D020 : Dépenses imprévues Investissement	20 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	20 000.00 €	
D 21538 Autres réseaux		20 000.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** cette modification.

II. Autorisation au maire à mandater les dépenses d'investissements (DCM 20/63)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2021 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2021 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour	3 100.00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour	4 500.00 €
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour	375 098.00 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour	5 000.00 €
Soit un total de	387 698.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

III. Aliénation du chemin rural d'Avrenay (DCM 20/64)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 29 octobre au vendredi 13 novembre 2020,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la procédure de déclassement d'une portion du chemin rural dit d'Avrenay n'a pas fait l'objet d'une réelle opposition auprès du public,

Considérant que le dévoiement de la portion de chemin rural portant déclassement permettra le maintien au public à l'itinéraire piéton dit « la boucle de Chemins Faisant »,

Considérant que la portion de chemin déclassée sera exploitée dans le cadre du projet d'extension de la carrière et que ce tronçon sera intégré, par avenant, dans le contrat de foretage signé entre la commune et la SAS Les Carrières de Choisy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation de la portion du chemin rural d'Avrenay (n° 75) sur une superficie de 4 740 m² situé aux lieux-dits « La Gargue » et « Les Pins »,
- **APPROUVE** le dévoiement du chemin sur un linéaire d'environ 500 m sur les parcelles cadastrées section C n° 601, 602 et 621 aux lieux-dits « Les Raisses » et « Les Pins »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de foretage du 11/12/2015.

IV. Modification par avenant de la convention avec la police pluri-communale (DCM 20/65)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La délibération n°19/57 prise en séance du conseil municipal du 28 novembre 2019 acte la création du service de police pluri-communale Fier et Usses qui regroupe, par une convention, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Sallenôves, Mésigny, Nonglard, Sillingy et Lovagny.

Ce service de police municipale pluri-communale est, à ce jour, composé de 3 agents.

Le nombre d'habitants sur le territoire intercommunal ne cesse d'augmenter, les interventions et les demandes des maires de la CCFU sont donc plus nombreuses. Les évènements sanitaires ajoutés aux obligations règlementaires de ces dernières semaines ont mis en exergue la nécessité de renforcer le service de police pluri-communale afin de mieux répondre aux attentes des maires et de la population.

Pour cela, il a été décidé, au niveau des 7 communes de la CCFU la création d'un poste de policier municipal pour renforcer le service et de modifier le mode de calcul du financement de ce service lors du bureau de la CCFU en date du 29 octobre 2020

Il est donc nécessaire de modifier la convention du 28 novembre 2019 par un avenant. Notamment l'article n°1 concernant la participation financière (fonctionnement et investissement) des communes qui ne se calcule plus au nombre d'heures effectuées mais en fonction du nombre d'habitants pour le recrutement des deux agents recrutés (chef de service et 4^{ème} agent) pour le service pluricommunale. Les deux autres agents du service sont rémunérés par la commune de La Balme de Sillingy.

Les articles n°4 – organisation du service et n°6 – modalités financières de la mise à disposition de ladite convention doivent également être modifiés du fait de la modification de l'article n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui modifient ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les actes qui s'y réfèrent

V. Marché de construction d'une auberge communale et de locaux d'activités : Lot n° 19 courant faible – avenant n° 2 et Lot n° 17 revêtements de surfaces – avenant n° 1 (DCM 20/66)

M. Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2019-18 du 09 avril 2019 portant attribution du marché de gros œuvre de l'Auberge communale et des locaux d'activité,

Vu le nouveau Code de la Commande Publique,

Vu l'acte d'engagement en date du 24 avril 2019, le lot 19 (courant faible) a été attribué à l'entreprise ITAXIA pour un montant de 81 500 € HT et un avenant n° 1 de 264.88 € HT (+0.003 %) pour la modification des appliques et liseuses des chambres d'hôtes par une applique plus chaleureuse.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'alimentation électrique en installant un coffret REMBT et deux armoires puissances surveillées pour permettre l'installation d'une boulangerie dans le local commercial, le lot 19 fait l'objet d'un avenant n° 2 en plus-value de 10 580.33 € HT (13 %)

Vu l'acte d'engagement en date du 22 février 2019, le lot 17 (revêtement de surface) a été attribué à l'entreprise SAEV pour un montant de 46 401.45 € HT. Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prestations pour l'adaptation en phase chantier et l'amélioration de la durabilité, le lot 17 fait l'objet d'un avenant n° 1 en plus-value de 2 613.00 € HT (5.6%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 pour le lot 19 (ITAXIA) pour un montant de 10 580.33 € HT soit 12 696.40 € TTC

Approuve l'avenant n° 1 pour le lot 17 (SAEV) pour un montant de 2 613 € HT € soit 3 135.60 € TTC

Autorise le maire à les signer

VI. Désignation d'un délégué au Comité National D'Action Sociale - CNAS (DCM 20/67)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

La commune de Choisy est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour assurer l'action sociale auprès des agents de la commune.

Suite au décès de Jean-François DEPOLLIER, délégué des élus auprès du CNAS par délibération n° 20/23, il convient de désigner un remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean BARDET, délégué des élus auprès du CNAS.

VII. Retrait de la commune du groupement de commande en vue de l'installation de systèmes de vidéoprotection (DCM 20/68)

Les communes de la Communauté de Communes CCFU envisageaient d'équiper les communes d'un maillage de caméras de vidéoprotection servant à localiser les mouvements de véhicules par un système de reconnaissance de plaques.

Un groupement de commande a été créé pour ce faire ayant fait l'objet d'une convention entre les 7 communes de la CCFU.

Un appel d'offre a été lancé pour ce faire. Les résultats nous amènent à un investissement de 151 400.00 € HT pour deux caméras sur Choisy. Ce projet étant subventionnable, le reste à charge pour la commune serait de 83 849.49 € HT (chaque commune finançant son équipement).

Au vu de ce résultat, Il est proposé au conseil municipal d'abandonner ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'abandonner ce projet

VIII. Divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancée de l'auberge communale :

- Les doublages intérieurs, peintures, carrelage et faïence sont terminés.
- Le boulanger et le pâtissier ont déjà acheté du matériel
- L'ouverture de la boulangerie et du restaurant sont prévus début avril 2021.
- Un appel d'offre sera lancé pour appel de candidatures pour le restaurant.

Suite à la proposition d'une association d'installer une ruche pédagogique sur la commune Stéphane GREVE explique le fonctionnement des abeilles. Il ne voit pas l'intérêt de ce projet sur la commune :

- Ruche mal équipée
- Demande de participation trop élevée.

L'ensemble des conseillers décident de ne pas donner suite à ce projet.

Fin de la séance : 20h45